

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBANATS

Le 14 novembre 2022, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'Arbanats dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Aline TEYCHENEY, Maire.

**Date de convocation** : 09/11/2022

**Nombre de conseillers présents** : 10

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**Nombre de votants** : 13 (dont 3 procurations)

**PRÉSENTS** : Aline TEYCHENEY, Béatrice ALLEMAND, Corine RIEHS, Fabrice REYNAUD, Amandine DEGUILLEM, Sandrine LARQUEY, Virginie PORTE PETIT, Aurélia URBANSKI, Sébastien GUILLAMET, Cyrille MARTY

**ABSENTS EXCUSES** : Philippe RIMAUD procuration à Aline TEYCHENEY  
Marie-Noëlle LAMBERT procuration à Corine RIEHS  
Nicolas GOBIN procuration à Béatrice ALLEMAND

**Secrétaire de séance** : Corine RIEHS

### **ORDRE DU JOUR** :

- Ouverture poste adjoint administratif principal 1ère classe (35/35ème)
- Ouverture poste adjoint technique principal 1ère classe (35/35ème)
- Provisions pour créances douteuses
- Remplacement suppléant ARPOCABE
- Remplacement suppléant CAPOAR
- Subvention anciens combattants ACPG-CATM
- Institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement
- Questions diverses

### **Délibération n° 2022-1** : création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DÉCIDE** :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe** à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **35h00** à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2022** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

### **Délibération n° 2022-2** : création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;  
Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE :**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe** à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **35h00** à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2022** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

---

**Délibération n° 2022-3 : Provisions pour créances douteuses**

Madame le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29° ; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Madame le Maire indique que le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) a proposé de retenir une méthode de provisionnement à hauteur de 15% des créances de + de 2ans.

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés à partir du 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

---

**Délibération n° 2022-4 : Remplacement suite démission du délégué suppléant au syndicat**

**AR.PO.CA.BE**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission du conseil municipal de M BEAUPRAT Bernard, il est nécessaire d'élire un nouveau délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat de l'AR.PO.CA.BE.

Le Conseil Municipal, décide de procéder à l'élection.

A été élu à la majorité absolue avec 13 voix : Fabrice REYNAUD

Les délégués d'Arbanats à l'AR.PO.CA.BE sont donc :

**DELEGUES TITULAIRES**

- **Philippe RIMAUD**

- **Sébastien GUILLAMET**

**DELEGUE SUPPLEANT**

- **Fabrice REYNAUD**

**Délibération n° 2022-5 : Remplacement suite démission du délégué suppléant au syndicat CA.PO.AR**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission du conseil municipal de M BEAUPRAT Bernard, il est nécessaire d'élire un nouveau délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat du CA.PO.AR.

Le Conseil Municipal, décide de procéder à l'élection.

A été élu à la majorité absolue avec 13 voix : Fabrice REYNAUD

Les délégués d'Arbanats au CA.PO.AR sont donc :

**DELEGUES TITULAIRES**

- **Philippe RIMAUD**

- **Sébastien GUILLAMET**

**DELEGUE SUPPLEANT**

- **Fabrice REYNAUD**

**Délibération n° 2022-6 : subvention ACPG-CATM**

L'association départementale de la Gironde des Combattants Prisonniers de Guerre et Algérie Tunisie Maroc (ACPG-CATM) demande à la mairie une subvention pour aider à son fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 90 € à L'association départementale de la Gironde des Combattants Prisonniers de Guerre et Algérie Tunisie Maroc (ACPG-CATM)
- **DONNE tout pouvoir** à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision et signer tous les documents s'y afférents.

**Délibération n° 2022-7 : Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement**

Le Maire d'Arbanats expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, à hauteur de 0% du produit de la taxe soit un reversement nul pour l'EPCI « CDC Convergence de Garonne »
- Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI « CDC Convergence de Garonne ».
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Délibération n° 2022-8 : subventions 2022 associations communales**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 07.04.2022 une enveloppe de 4 050 € a été votée pour le versement de subventions aux associations communales.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'attribuer les sommes suivantes aux associations communales :

- |                           |       |                                   |       |
|---------------------------|-------|-----------------------------------|-------|
| - Cyclo Club des Graves : | 405 € | - Foyer multi-loisirs (couture) : | 405 € |
| - Boule Arbanataise :     | 405 € | - Nemrod :                        | 405 € |
| - Arbanagym :             | 405 € | - Ecole en fête :                 | 405 € |
| - Musique Azimut :        | 405 € | - Comité des fêtes :              | 405 € |
- **Donne tout pouvoir** à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision et signer tous les documents s'y afférents.

## **Délibération n° 2022-9 : motion de soutien à la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite adopter la motion suivante concernant la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires :**

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25000 en Gironde, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence, les élus du Conseil municipal :

- RECONNAISSENT le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;
- RECONNAISSENT le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;
- APPORTENT leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;
- APPELLENT le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

---

### **Questions diverses**

- La subvention à l'association EDBM (danse) ne sera pas versée cette année. Pour l'année prochaine l'association devra déposer une demande avec ses projets.
- M RIMAUD va demander un devis au SDEEG pour couper l'éclairage public de 00h00 à 05h00.
- M REYNAUD demande s'il serait possible de donner un nom à l'école. Les élus vont y réfléchir.

*Fin de séance 21h49*

La présidente



la secrétaire

